

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 06 JUILLET 2015**

L'an deux mil quinze, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT,
M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, M. VIGNE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, C. MOENNE,
C. PHILIPPE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON,
N. TARDIF, A. VELLUZ

Absent excusé : M. J.-P. LE JONCOUR donne procuration à MME C. COUDURIER

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Monsieur Joël BOEX est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération  
concernant une décision modificative n°1  
doit être rajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015
- Délibérations :
  1. Immeuble « Le Fretty » - 15 logements locatifs : Diminution de l'assiette et augmentation de la durée du bail
  2. Cession de parcelles communales à la société Proximmo pour un projet immobilier
  3. Approbation du projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2015/2016

4. Décision modificative n°1
- Commission Urbanisme
  - Rapports établis par chaque commission
  - Questions diverses :
    - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
  - Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

### DÉLIBÉRATIONS

**01.**

**IMMEUBLE « LE FRETTEY » - 15 LOGEMENTS LOCATIFS : DIMINUTION DE L'ASSIETTE ET AUGMENTATION DE LA DURÉE DU BAIL  
Délibération n°2015-33**

Par bail à construction en date des 1er et 3 septembre 1998, la commune d'Arenthon a mis à disposition de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Haute-Savoie des terrains cadastrés section A n° 1755 - 1757 - 1760 - 1762 - 1763 pour une surface de 2392 m<sup>2</sup> sur lesquels ont été édifiés 15 logements locatifs et 12 garages dénommés Le Fretty.

Par délibération n°47 en date du 07 octobre 2013, la commune d'Arenthon approuvait la mise à disposition par bail emphytéotique de 70 ans par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) au profit de l'OPH d'un tènement cadastré section A n° 2074 - 2076 - 2079 pour 1509 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer de un euro par an, soit 70 euros, en vue de la réalisation de 9 logements locatifs sociaux.

Cette nouvelle opération est réalisée en concordance avec celle du promoteur PROXIMMO sur le terrain voisin, dont la future emprise est figurée sous hachurés noirs du plan de division.

Une partie du tènement supportant les garages à l'usage du Fretty, matérialisée sous teinte verte au plan de division, sera restituée à la commune en vue de sa vente à PROXIMMO, correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 1760.

La perte de recette locative des garages doit être compensée par la prolongation du bail de 1998 jusqu'à l'échéance du bail emphytéotique conclu le 26 novembre 2014 avec l'EPF74 pour la

construction des 9 logements locatifs. Des garages construits dans le cadre de cette nouvelle opération se substitueront à ceux destinés à être démolis.

Ainsi, un avenant au bail de 1998 devra être conclu entre la Commune et l'OPH en vue de : retirer de son assiette la parcelle section A n° 1760 pour 403 m<sup>2</sup>, le bail portera désormais sur les parcelles A 1755 – 1757 – 1762 – 1763 pour une surface totale de 1989 m<sup>2</sup>, prolonger sa durée jusqu'au 25 novembre 2084, date d'échéance du bail emphytéotique signé entre l'EPF74 et l'OPH pour la construction en cours des 9 nouveaux logements locatifs. Les autres conditions du bail demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la régularisation d'un avenant au bail à construction entre la Commune et l'OPH de la Haute-Savoie afin de : retirer de son assiette la parcelle section A n° 1760 pour 403 m<sup>2</sup>, le bail portera désormais sur les parcelles A 1755 – 1757 – 1762 – 1763 pour une surface totale de 1989 m<sup>2</sup>, prolonger sa durée jusqu'au 25 novembre 2084, date d'échéance du bail emphytéotique signé entre l'EPF74 et l'OPH pour la construction en cours des 9 nouveaux logements locatifs. Monsieur le Maire précise que l'OPH de la Haute-Savoie a délibéré sur la question en date du 10 octobre 2014.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la régularisation d'un avenant au bail à construction entre la commune d'Arenthon et l'OPH afin de :
- retirer de son assiette la parcelle section A n° 1760 pour 403 m<sup>2</sup>, le bail portera désormais sur les parcelles A 1755 – 1757 – 1762 – 1763 pour une surface totale de 1989 m<sup>2</sup>,
  - prolonger sa durée jusqu'au 25 novembre 2084, date d'échéance du bail emphytéotique signé entre l'EPF74 et l'OPH pour la construction en cours des 9 nouveaux logements locatifs.

|            |                                                                                                                       |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>CESSION DE PARCELLES COMMUNALES À LA SOCIÉTÉ PROXIMMO<br/>POUR UN PROJET IMMOBILIER<br/>Délibération n°2015-34</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°46 en date du 07 octobre 2013, la Commune a acquis par anticipation des parcelles portées par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), afin de concrétiser un projet immobilier avec le concours de la société PROXIMMO.

Il s'agit des biens suivants :

| Section | N° cadastral | Ancien n° cadastral | Situation       | Surface  |
|---------|--------------|---------------------|-----------------|----------|
| A       | 2074         | 810                 | Au Bourg de Feu | 2a 25ca  |
| A       | 2077         | 877                 | Au Bourg de Feu | 11a 46ca |
| A       | 2080         | 879                 | Au Bourg de Feu | 15a 27ca |
| A       | 2082         | 1761                | Au Bourg de Feu | 4a 68ca  |
| A       | 2083         |                     |                 |          |

Afin que la société PROXIMMO puisse réaliser son projet immobilier derrière la résidence de logements sociaux « Résidence La Fruitière », il a été convenu avec l'Office Public de l'Habitat

(OPH) de la Haute-Savoie que les garages appartenant à la résidence « Le Fretty » situés sur les parcelles cadastrées section A n° 1760 et 1862 seraient démolis.

Des garages construits dans le cadre de cette nouvelle opération se substitueront à ceux destinés à être démolis.

Pour ce faire, la société PROXIMMO doit devenir propriétaire des parcelles suivantes :

| Section      | N° cadastral | Ancien n° cadastral | Situation       | Surface  |
|--------------|--------------|---------------------|-----------------|----------|
| A            | 1760         | /                   | Au Bourg de Feu | 4a 03ca  |
| A            | 1862         | 1759                | Au Bourg de Feu | 0a 91ca  |
| A            | 2077         | 877 en partie       | Au Bourg de Feu | 6a 72ca  |
| A            | 2080         | 879 en partie       | Au Bourg de Feu | 8a 96ca  |
| A            | 2082         | 1761 en partie      | Au Bourg de Feu | 1a 43ca  |
| <b>TOTAL</b> |              |                     |                 | 21a 65ca |

Par délibération du Conseil d'administration de l'OPH de la Haute-Savoie en date du 10 octobre 2014 et délibération n°32-2015 du Conseil municipal d'Arenthon en date du 06 juillet 2015, la parcelle cadastrée section A n° 1760 a été retirée du bail emphytéotique administratif et rétrocédée à la Commune.

Etant donné que la Commune est désormais propriétaires de toutes les parcelles cadastrées section A n° 1760, 1862, 2077, 2080 et 2082 nommées ci-dessus, Monsieur le Maire propose de les céder à la société PROXIMMO au prix de 476 000 euros pour les 2 165 m<sup>2</sup> de surface.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles suivantes appartenant à la Commune au profit de la société PROXIMMO, au prix de 476 000 (quatre cent soixante-seize mille) euros pour 2 165 m<sup>2</sup> :

| Section      | N° cadastral | Ancien n° cadastral | Situation       | Surface  |
|--------------|--------------|---------------------|-----------------|----------|
| A            | 1760         | /                   | Au Bourg de Feu | 4a 03ca  |
| A            | 1862         | 1759                | Au Bourg de Feu | 0a 91ca  |
| A            | 2077         | 877 en partie       | Au Bourg de Feu | 6a 72ca  |
| A            | 2080         | 879 en partie       | Au Bourg de Feu | 8a 96ca  |
| A            | 2082         | 1761 en partie      | Au Bourg de Feu | 1a 43ca  |
| <b>TOTAL</b> |              |                     |                 | 21a 65ca |

- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les actes s'y référant.

|            |                                                                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>03.</b> | <b>APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU SERVICE ENFANCE<br/>JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE 2015/2016<br/>Délibération n°2015-35</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la

Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Service Enfance Jeunesse et Sport.

Monsieur le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- Apprendre à vivre en collectivité
  - Respecter autrui, le matériel et les locaux
  - S'entraider
- Favoriser la responsabilisation
  - Encourager l'enfant à affirmer sa personnalité
  - Développer l'autonomie de l'enfant
  - Développer l'éco-citoyenneté
- Sensibiliser l'enfant à l'art et aux cultures du monde
  - Découvrir les arts de la scène
  - Acquérir des connaissances sur les cultures du monde

Ce projet inclut également le projet de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et Sport qui précise les aspects plus techniques de l'organisation et de la gestion du service.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

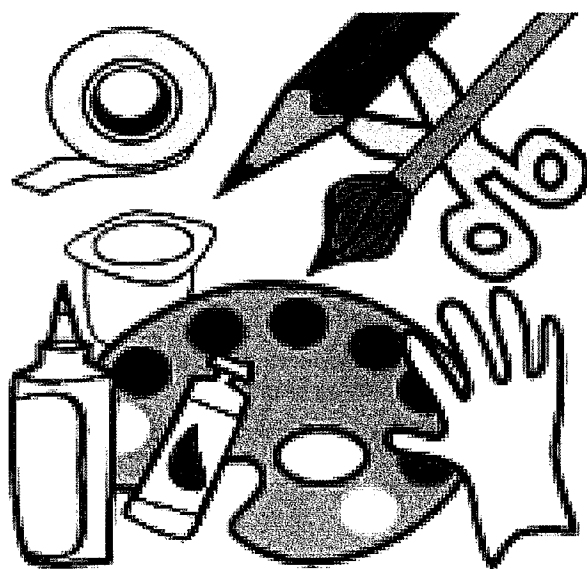
- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport, tel qu'annexé à la présente délibération.



**Mairie d'Arenthon**  
**Service Enfance Jeunesse et Sport**  
**Pôle enfance**  
25, Route de Bonneville  
74800 ARENTHON  
Bureau : 04.50.25.51.83  
Portable : 06.24.24.42.94  
Mail : [jeunesse-sport@arenthon.fr](mailto:jeunesse-sport@arenthon.fr)

# PROJET PEDAGOGIQUE PROJET DE FONCTIONNEMENT

## Accueil périscolaire et temps méridien



## 2015-2016

# SOMMAIRE

## PROJET PÉDAGOGIQUE

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Présentation de la structure..... | P. 2  |
| Les objectifs pédagogiques.....   | P. 4  |
| Le rôle de chacun.....            | P. 8  |
| La formation.....                 | P. 10 |

## PROJET DE FONCTIONNEMENT

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Jours et horaires.....      | P. 11 |
| Les inscriptions.....       | P. 12 |
| Les activités.....          | P. 13 |
| Les temps de réunion.....   | P. 14 |
| L'infirmierie.....          | P. 15 |
| La sécurité.....            | P. 17 |
| Le règlement intérieur..... | P. 18 |

## NUMÉROS IMPORTANTS

# PROJET PÉDAGOGIQUE

## PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

### SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La Commune d'Arenthon se situe sur le canton de Bonneville (5ème circonscription de la Haute-Savoie qui comprend 20 communes : Arenthon, Ayse, Bonneville, Brizon, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Marignier, Mégevette, Onnion, Peillonex, Le Petit-Bornand-les-Glières, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saint-Pierre-en-Faucigny, La Tour, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz, Vougy) et fait partie de l'arrondissement de Bonneville.

Située au pied du massif des Bornes, dans la basse vallée de l'Arve, la commune d'Arenthon s'étend sur une superficie de 1.147 ha dont 22 % sont boisés.  
Altitude : entre 429 et 481 mètres.

Le village, pouvant être décrit comme le plus rural des communes de la Communauté de Communes du Pays Rochois, compte en effet 13 fermes exploitées par de jeunes agriculteurs qui fabriquent en zone d'appellation contrôlée : reblochon, abondance et tomme de Savoie.

L'activité économique est principalement regroupée dans les zones artisanales de Chevilly et de la Papeterie, où sont installés des artisans dont les secteurs d'activités sont essentiellement le bâtiment et la mécanique.

Grâce à l'épicerie, le bar tabac et l'auberge, le cœur du village conserve une certaine convivialité. Une micro-crèche est en cours construction et devrait ouvrir en 2016 ou 2017.

Grâce à une vie associative dynamique, Arenthon n'est pas un village "dortoir". En effet, riche de 24 associations, la commune regroupe des activités telles que le Football Club Arenthon-Scientrier, la foire de la R'biolle, le festival Rock'n Volley organisé par l'Association des Jeunes d'Arenthon, les cours de danse et de gym, les soirées de l'Association des Parents Elèves...

### HISTORIQUE

L'augmentation du travail des deux parents nécessite la mise en place d'accueil et de loisirs collectifs, pour répondre, suivant l'âge des enfants, à un besoin croissant de mode de garde.

Le temps de loisirs, choisi ou imposé, doit permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des moments de détente, de plaisir, de rencontre et constituer un cadre à leur épanouissement personnel dans une structure adaptée à leurs besoins.

C'est suite à ces différents constats que le Service Enfance Jeunesse et Sport a ouvert en 2011.



## STATUT

**Organisateur :** Commune d'ARENTHON

**N° d'enregistrement :** 0740588CL000114

**Capacité d'accueil :** 90 enfants

## ÉQUIPEMENTS

Le Service Enfance Jeunesse et Sport dispose de différents locaux selon les besoins et activités proposées :

- Dans l'école Benoit CHAMOUX
  - Un bureau du Service Enfance Jeunesse et Sport
  - Une salle pour le périscolaire
  - Une salle pour les repas du midi
  - La cour de l'école
  - Des salles de stockage pour le matériel
  
- A l'extérieur de l'école
  - La bibliothèque municipale
  - La maison des associations (salles selon planning)
  - La salle au-dessus de l'auberge d'Arenthon
  - Le stade
  - Le city-stade...

La structure possède du matériel pédagogique afin de pouvoir mettre en place des activités manuelles (feutres, peintures, pinceaux, fils pour bracelet, matériaux de récupération...), des activités sportives (dossards, ballons, raquettes de badminton...), etc.

Pour le transport, le service dispose d'un minibus. Les voitures des agents (ayant souscrit une clause particulière d'assurance) peuvent être également utilisées pour le transport des enfants.

## CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI

Ce sont des enfants d'Arenthon et des communes environnantes qui fréquentent tous l'école élémentaire Benoît CHAMOUX. Ils sont âgés entre 6 et 12 ans.

Ils ont des besoins et envies différentes selon leur âge et leur sexe, d'où l'importance de mettre en place un programme varié pour satisfaire le plus grand nombre.

# **LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

---

## **NOS VALEURS**

Nos valeurs éducatives pour ce projet sont :

- l'égalité : chaque personne a le droit aux mêmes choses,
- le respect : l'équipe pédagogique et les enfants respectent les choix des uns et des autres (mode de vie, coutume, religion...),
- la solidarité : l'équipe pédagogique et les enfants s'entraident lors des moments de la vie quotidienne et en fonction des besoins des uns et des autres.

## **LES BESOINS**

Afin d'adapter les objectifs de l'accueil de loisirs, il est essentiel de rappeler les besoins pour le bien-être des enfants :

- **Besoins physiologiques**
  - Manger équilibré
  - Boire régulièrement
  - Avoir un sommeil adapté et de qualité
- **Besoin de sécurité**
  - Sécurité morale et affective : écouter les enfants, les rassurer, pallier à l'absence des parents, répondre à leurs attentes et à leurs questionnements
  - Sécurité physique : assurer la sécurité à chaque moment de la journée, être attentif à la bonne santé et au confort des enfants
- **Besoin d'appartenance**
  - Intégrer les enfants au sein du groupe
  - Permettre à l'enfant de s'exprimer librement au sein du groupe
- **Besoin d'estime personnelle**
  - Proposer des activités valorisantes
  - Avoir des responsabilités
- **Besoin de s'accomplir - Epanouissement**
  - Choisir des activités
  - Participer au bon fonctionnement de la structure.

## **LES OBJECTIFS**

Afin d'orienter les objectifs pédagogiques, il convient de rappeler ceux du projet éducatif de la Commune :

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous

- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement
- Développer le savoir-vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

Voici donc les différents objectifs pédagogiques mis en place pour cette année :

➤ **Apprendre à vivre en collectivité**

- Respecter autrui, le matériel et les locaux

**Moyens :** L'équipe pédagogique veillera à rendre les enfants responsables de leur lieu de vie (cour, salle, réfectoire...), du matériel utilisé lors des activités... Elle explique aux enfants l'importance de respecter le matériel (prix du matériel, matériel pédagogique commun aux autres groupes...).

Des règles de vie sont mises en place en accord avec les enfants et l'équipe pédagogique. Celles-ci sont affichées dans la cantine afin de pouvoir s'y référer à tout moment.

Pour le prêt de matériel pédagogique (dans la malle périscolaire), une feuille d'emprunt est à disposition des enfants. Ils doivent la remplir pour tout emprunt.

Afin de réduire les conflits, un « conseil périscolaire » composé de l'équipe pédagogique sera établi. Il s'agira de convoquer les enfants afin de discuter de leur comportement et de prendre une décision quant à la sanction. Un suivi des enfants sera également effectué par « une feuille individuelle de comportement ».

**Evaluation :** Les enfants respectent les lieux dans lesquels ils vivent. Ils rangent et nettoient durant les temps aménagés à cet effet. Le matériel est en bon état à la fin des activités et peut-être réutilisé. Les enfants ne détériorent pas le matériel et si c'est le cas ils réparent les dégâts causés.

- S'entraider

**Moyens :** Afin de faciliter l'entraide, l'équipe pédagogique fera en sorte qu'il y ait un climat de confiance au sein du groupe. Cela passera par le respect de chacun, par l'intermédiaire des règles de vie collective, mais aussi par l'écoute et le dialogue. L'équipe pédagogique aidera les enfants ou les personnes de son équipe en cas de difficulté. Les enfants seront amenés à en faire de même entre eux ainsi qu'avec l'équipe pédagogique si elle en a besoin.

Des tableaux de « rôles » sont mis en place à la cantine. Les enfants s'inscrivent volontairement pour effectuer le débarrasage des couverts, des verres, passer avec la poubelle, ramasser les déchets pour le composte...

**Evaluation :** Les enfants s'aident entre eux et aident également l'équipe d'animation pour ranger le matériel... Ils participent volontairement à la vie en collectivité.

➤ **Favoriser la responsabilisation**

- Encourager l'enfant à affirmer sa personnalité

**Moyens :** L'équipe pédagogique sera chargée d'intégrer au mieux chaque enfant à l'activité proposée pour favoriser sa participation active plutôt que sa place de simple consommateur. L'équipe met en place des activités sportives, culturelles et manuelles afin que chaque enfant puisse s'épanouir et acquérir des connaissances et compétences diverses.

Une « boîte à cadeaux » est mise en place afin que les enfants puissent s'offrir s'ils le souhaitent des petits cadeaux entre copains (dessins, créations faites pendant le temps périscolaire...).

**Evaluation :** Les enfants s'expriment et arrivent à s'intégrer dans chaque activité proposée. S'ils rencontrent un problème, ils n'hésitent pas à en faire part à l'équipe pédagogique et/ ou à ses camarades. Les enfants font preuve d'imagination et de créativité.

- Développer l'autonomie de l'enfant

**Moyens :** L'équipe pédagogique devra créer un environnement adapté pour le groupe d'enfants. Elle fera en sorte que chaque enfant prenne très vite ses repères afin de favoriser par la suite son autonomie : mise en place d'étiquettes sur les armoires du périscolaire, rangement toujours à la même place des jeux, livres...

En cantine, un self est mis en place, ce qui permet à l'enfant d'être « acteur » de ce moment. L'enfant ne reste pas à table à attendre qu'on le serve ; il doit se lever pour aller se resservir...

Comme évoqué dans l'objectif précédent, à chaque emprunt du matériel de la malle pédagogique, les enfants doivent remplir une feuille, ce qui le rend responsable.

**Evaluation :** Les enfants savent se repérer dans les locaux. Ils rangent le matériel à sa place. Ils s'aident entre eux et demandent de moins en moins l'aide des animateurs.

- Développer l'éco-citoyenneté

**Moyens :** L'équipe pédagogique favorise les gestes d'écologie et de citoyenneté. Pour cela, elle sensibilise les enfants au développement durable et aux « bons » gestes du quotidien : tri des déchets, économie d'énergie, éviter le gaspillage de nourriture (pesée de déchets à la cantine)...

Un composte est mis en place dans la cour de l'école afin de récupérer les déchets dégradables. Le terreau est ensuite utilisé pour le jardinet de l'école.

L'équipe pédagogique privilégie les activités à base de matériaux de récupération et sollicite les enfants et leurs familles si nécessaire (collecte de cannettes, rouleaux de papier toilette, bouchons...).

**Evaluation :** Les enfants savent trier les déchets (plastique, carton, verre...), le font « naturellement » et évitent le gaspillage. Ils font attention à ce qu'ils mettent dans le composte. Ils exploitent les différents matériaux de récupération pour créer des objets, tableaux, bijoux...

- Sensibiliser l'enfant à l'art et aux cultures du monde

- Découvrir les arts de la scène

**Moyens :** L'équipe pédagogique proposera des activités sur le thème des arts de la scène et plus particulièrement autour du théâtre et du cinéma.

Une palette d'activités sera proposée aux enfants sous forme d'ateliers hebdomadaires ou ponctuels : jeux « d'acteurs », quiz, « création » d'un film, dessins animés, découverte des genres de films, bruitage de films...

Une semaine thématique sur « Harry Potter » sera également organisée sur le temps méridien.

**Evaluation :** Les enfants connaissent les différents genres de film existants. Ils savent mettre en scène un texte, lui donner vie (intonation de la voix, bruitage...).

- Acquérir des connaissances sur les cultures du monde

**Moyens :** L'équipe pédagogique met en place des activités sur le thème des cultures du monde au travers de différents jeux, reportages, ateliers, intervenants extérieurs (associations humanitaires...).

Une semaine « Olympiades du monde » est mise en place sur le temps méridien.

**Evaluation :** Les enfants savent situer différents pays et connaissent différentes coutumes, plats culinaires, jeux du monde...

## **LE RÔLE DE CHACUN**

---

### **❖ L'ORGANISATEUR : Mairie d'Arenthon**

Les élus de la commune d'Arenthon se réunissent pour adopter le projet éducatif. Celui-ci est le fil conducteur du projet pédagogique.

L'organisateur doit informer et être informé. Des réunions permettront de communiquer sur les projets d'activités et de travailler en partenariat.

Il doit également donner les moyens budgétaires, matériels et humains pour mettre en œuvre son projet éducatif.

### **❖ 1 RESPONSABLE DU PÔLE ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE DIPLÔMÉE BPJEPS LTP**

Marianne WLOCH

### **❖ 1 RESPONSABLE DU PÔLE JEUNESSE ET SPORT ÉDUCATEUR SPORTIF DIPLÔMÉ D'ETAT**

Sébastien Poretti

Ils sont les responsables du Service Enfance Jeunesse et Sport et garantissent l'application des lois. Ils doivent veiller à la cohérence de l'équipe et du projet. Ils contrôlent la bonne application du projet pédagogique.

Ils veillent au respect des règles sanitaires de base.

Ils sont responsables du budget et devront assumer les formalités administratives.

Ils travaillent en relation avec les animateurs pour la mise en place des activités et la gestion du matériel pédagogique. Ils aident les animateurs dans leurs projets d'activités et anticipent les problèmes éventuels. Ils participent dans la mesure du possible aux activités.

Ils devront régler les conflits importants que n'a pas pu régler l'animateur, ainsi que les conflits éventuels au sein de l'équipe. Ils règlent également les problèmes de non-respect du règlement intérieur.

Enfin, les responsables sont l'intermédiaire entre la municipalité, la Direction générale, l'équipe d'animation et les familles.

❖ **1 ANIMATRICE DIPLÔMÉE BPJEPS LTP**

Gaëlle PRE-DUPRAZ

❖ **3 ANIMATEURS DIPLÔMÉS BAFA**

Olivier CURT

Rosette DA COSTA FERREIRA

Martine LACHAVANNE

❖ **1 ANIMATRICE NON DIPLÔMÉE**

Maryse GRANIER

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation jeunesse et sport. Les animateurs encadrent les enfants et animent l'accueil de loisirs périscolaire ainsi que le temps méridien (la cantine) en répondant aux objectifs pédagogiques.

Ils doivent adhérer au projet pédagogique. Ils doivent prendre connaissance de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour s'informer sur les modalités d'encadrement, d'hygiène et de sécurité d'un accueil de loisirs.

Ils doivent savoir prendre des initiatives afin de préserver la sécurité physique, morale ou affective des enfants. Ils doivent être capables de prévenir d'un danger.

Ils sont responsables des enfants qui leurs sont confiés et doivent pouvoir en répondre à tout moment.

Ils sont présents pour encadrer mais également animer, en respectant toutes les règles de sécurité et de vie.

Ils doivent être cohérents entre leur façon d'être et leur discours face aux enfants.

Ils sont disponibles pour les enfants et à leur écoute : envies, angoisses éventuelles...

Ils doivent être motivés, afin que les enfants passent de réels bons moments. Ils doivent être dynamiques car ce sont eux les moteurs : ils doivent savoir motiver les enfants pour leur donner l'impulsion nécessaire à la réussite des activités. Ils doivent donner envie aux enfants.

Ils mettent en place les règles de vie entre l'équipe et les enfants.

**ATTENTION** : L'animateur n'est pas là QUE pour faire plaisir aux enfants, mais il est également là pour leur dire NON en leur fixant des limites. Dans ce souci de sécurité physique, morale et affective des enfants, il faut également leur expliquer cette réponse.

## **LES PARENTS**

A l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents doivent prendre connaissance et accepter le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet de fonctionnement et le règlement intérieur.

## **LES ENFANTS (6/12 ANS)**

Les enfants (6/12 ans) sont acteurs de leur journée et de leurs activités. Ils doivent adhérer aux règles de vie du Pôle Enfance et Périscolaire. Nous souhaitons qu'ils s'épanouissent au travers d'activités et adhèrent aux projets.

## **LA FORMATION**

---

### **POUR L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE**

Les responsables seront présents, à l'écoute et accompagneront l'équipe pédagogique dans tous les moments de la vie de l'accueil collectif de mineurs.

Des moments de formation spécifique viendront renforcer cette démarche et seront ponctuellement mis en place par l'organisateur en liaison avec les responsables en fonction des besoins de l'équipe, tels que :

- moments d'acquisition technique
- moments sur la législation
- moments de réflexion et de débat.

Les thèmes seront en adéquation avec les vœux de formation des animateurs.

# PROJET DE FONCTIONNEMENT

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les enfants sont accueillis durant les périodes scolaires (journée type en annexe) :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis
  - de 7h30 à 8h30
  - de 11h30 à 13h30
  - de 15h45 à 18h30
  
- les mercredis
  - de 7h30 à 8h30
  - de 11h30 à 12h30.

Il n'y a pas d'accueil d'enfants de 6/12 ans durant les vacances scolaires.

## **L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (7H30-8H30 ET 15H45-18H30)**

L'accueil périscolaire n'est pas une simple garderie mais un espace éducatif essentiel où seront privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant. Ce service est assuré le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 15h45 à 18h30. Le soir, un départ échelonné est possible toutes les demi-heures à partir de 16h. Il est demandé aux parents de respecter les horaires (toute ½ heure entamée sera facturée), afin de ne pas perturber le fonctionnement de ce service.

Pour l'accueil du matin : Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur.

**Attention : en aucun cas un enfant doit arriver seul sur le lieu d'accueil, le transfert des responsabilités se faisant lorsque l'animateur est dans les locaux du périscolaire.**

Pour l'accueil du soir : A la sortie des classes, l'enfant vient voir l'animateur de l'accueil périscolaire, qui le pointera sur la liste de présence. Il est donc demandé aux parents de prévenir l'enfant chaque jour s'il va ou non à l'accueil périscolaire.

L'enfant pourra être récupéré dans les locaux de l'accueil ou à l'extérieur (city-stade) par les parents ou la personne habilitée à cet effet qui signera le registre de sortie.

Pour des raisons d'organisation du service, afin d'éviter toute erreur qui pourrait s'avérer préjudiciable aux enfants et pour faciliter l'organisation des activités, il est fortement conseillé de venir chercher les enfants à 15h45 ou 16h30.



## **L'ACCUEIL DU MERCREDI (11H30-12H30)**

Une garderie est proposée aux parents afin de leur permettre de récupérer les enfants. Elle fait l'objet d'une inscription répondant aux mêmes règles que l'accueil de loisirs. Les départs échelonnés seront possibles. Toute demi-heure entamée sera facturée.

## **LE TEMPS MERIDIEN (11H30-13H30)**

Les repas sont préparés par une société de restauration (en liaison froide).

Les enfants dûment inscrits sont pris en charge dès la sortie des classes par les animateurs qui assurent le service des repas (à table) et l'animation des enfants jusqu'à 13h30.

Lors du repas, les enfants seront invités à goûter à tout, la cantine étant l'occasion de découvrir d'autres goûts. L'équipe pédagogique met dans un premier temps un peu de nourriture pour que l'enfant goûte et mange un peu de tout. Les animateurs effectuent ensuite un autre passage avec les plats et les enfants sont alors resservis s'ils le souhaitent.

Après le repas, les enfants sont sollicités pour participer au rangement de la salle : débarrasser ses couverts, rassembler les déchets, passer l'éponge sur la table... Il est à noter que des chefs de table sont également nommés pour qu'il y ait moins de déplacements dans les locaux (chercher de l'eau, nettoyer...). Cela est effectué sur la base du volontariat ; il en est de même pour le rangement des chaises à la fin du service.

Ce temps méridien représente une coupure dans le rythme du travail scolaire, c'est pourquoi l'enfant peut : proposer des activités, participer aux activités animées par l'équipe d'animation, se détendre.

Deux services sont proposés afin d'améliorer l'organisation du temps du repas ; un premier groupe d'enfants mange à 11h30, puis un second à 12h30.

## **LES INSCRIPTIONS**

---

Les inscriptions se font en début d'année pour toute l'année scolaire ou la semaine précédant chaque vacance. Les familles précisent par écrit si elles souhaitent inscrire leurs enfants à la cantine et/ou aux différents temps périscolaires.

Il est possible de régulariser les inscriptions au cours des semaines.

Il est à noter que pour la cantine, les familles doivent prévenir le service la veille du jour demandé avant 10h (car nous devons informer la société de livraison de repas).

Les parents bénéficient d'un service de régulation des paiements, par ailleurs les frais dus sont basés sur le réel et non sur le prévisionnel.

L'accueil de loisirs périscolaire est facturé à la demi-heure au tarif fixé chaque année par le Conseil municipal. Toute demi-heure entamée ou dépassée de plus de 5 minutes est facturée. Le Conseil municipal a décidé que le quart d'heure de 15h45 à 16h00 ne serait pas facturé.

## **LES ACTIVITÉS**

---

### *EN GÉNÉRAL*

Nous partons du principe que dans la structure tout est activité. Chaque moment de la journée a son importance et les activités doivent être adaptées en conséquence.

Une activité peut être spontanée (en réponse à une demande d'un enfant) ou préparée (ateliers journaliers...).

Pour chaque activité, l'équipe pédagogique doit prendre en compte la sécurité physique, morale et affective des enfants mais aussi le rythme de chacun ainsi que répondre aux normes des différentes réglementations.

« Ne rien faire » n'existe pas, en revanche l'enfant peut avoir envie de temps en temps de se reposer, lire, dessiner, discuter...

L'enfant est libre de choisir ses activités dans celles qui lui sont proposées, mais il peut également se « créer » une activité à partir du matériel mis à sa disposition.

Les enfants ne sont donc pas obligés de participer aux activités proposées, mais nous devons les motiver à y participer. C'est pourquoi ils peuvent alors proposer une autre activité qui sera mise en place si tout est réuni pour que son déroulement se passe dans de bonnes conditions.

L'équipe d'animation propose aux enfants des activités allant dans le sens des objectifs pédagogiques.

Pour permettre de répondre au mieux aux besoins des enfants, les activités proposées sont les suivantes :

- activités ludiques ou de loisirs
- activités sportives
- activités manuelles
- activités culturelles
- activités de découvertes.

Les activités doivent permettre aux enfants de s'amuser tout en développant leurs capacités physiques, manuelles, intellectuelles et culturelles.

Associer les enfants au rangement du matériel après chaque activité, apprendre à ne pas le détériorer, en prendre soin et le réparer si besoin permettront de favoriser la prise de responsabilité, et, d'une manière plus large, à maintenir la structure propre, et inciter les enfants à préserver l'environnement sous toutes ses formes.

Il est à noter que les enfants fréquentant le temps périscolaire du soir pourront faire leurs devoirs s'ils le souhaitent.

### **L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)**

Il s'agit de proposer aux enfants de la Commune un éventail d'activités d'éducation sportive. L'Ecole Municipale des Sports (EMS) se situe à mi-chemin entre l'éducation physique à l'école et l'éducation physique en club, elle constitue alors la passerelle idéale permettant d'éveiller et susciter l'intérêt des enfants à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

L'accueil fonctionne par période (de vacances à vacances), sur des cycles d'activités d'environ 6 à 8 séances. L'engagement des enfants se fait sur des unités d'apprentissage complètes. Les lundis et mardis sont réservés aux enfants des classes de CP et CE1. Les jeudis et vendredis sont réservés aux classes de CE2, CM1 et CM2.

L'EMS fonctionne de 15h45 à 18h00. La 1<sup>ère</sup> demi-heure est un temps libre permettant à l'enfant de prendre son goûter fourni par les parents et de décompresser de sa journée. Cette demi-heure servira aussi aux enfants pour qu'ils puissent se mettre en tenue de sport. Les activités débuteront ensuite.

Les responsables du Service Enfance Jeunesse et Sport se réservent le droit d'annuler les séances sous certaines conditions (météo, règles de sécurité non respectées, équipements sportifs fermés, cas exceptionnel, nombre insuffisant d'enfants inscrits, etc.). Dans ce cas, les enfants seront pris en charge par les animateurs du service périscolaire.

La prise en charge se fait dès la sortie des classes à 15h45. L'enfant vient voir l'éducateur sportif qui le pointera sur sa liste de présence. Ils seront récupérés après l'activité à 18h00 par leurs parents ou toute autre personne autorisée à le faire au point d'accueil établi par l'éducateur sportif.

A partir de 18h00, les parents qui le souhaitent pourront inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs périscolaire jusqu'à 18h30. Les enfants non-inscrits et présents après 18h00 seront automatiquement envoyés vers l'animateur du service périscolaire. La demi-heure supplémentaire sera facturée au tarif en vigueur.

## **LES TEMPS DE RÉUNIONS**

---

*Des temps de réunion sont organisés régulièrement entre les membres de l'équipe pédagogique afin de faire le point sur les plannings d'activités, le suivi des enfants, se tenir informé de la législation, élaborer et évaluer les projets...*

*Il est à noter que des réunions informels se font quotidiennement notamment durant la pause de 13h30 à 14h00, après la cantine. Chacun parle spontanément de ce qui s'est passé pendant la matinée, le midi. Il n'y a pas de trame. Il s'agit d'un instant de discussion très enrichissant.*

Des réunions peuvent avoir lieu entre l'équipe pédagogique et les différents partenaires, prestataires, afin de discuter des différents projets et de faire part des besoins de la structure (matériel...).

Une commission Affaires scolaires, Jeunesse et Sport composée d'élus d'Arenthon se réunit plusieurs fois dans l'année afin d'avoir un suivi du service.

Les parents pourront être conviés à des réunions d'informations afin de les tenir informés des activités et des projets effectués par le Service Enfance Jeunesse et Sport.

## **L'INFIRMERIE**

---

### *POUR LES ENFANTS*

L'animateur peut être amené à pratiquer les premiers soins qui correspondent à ses capacités et qualifications (type PSC1...). En cas de besoin, des professionnels seront contactés.

La responsable se mettra en relation avec les professionnels, ainsi qu'avec les familles afin de les tenir au courant de l'état de santé de leur enfant par téléphone.

Si une activité est effectuée en dehors des locaux, l'équipe pédagogique doit emmener une trousse de secours.

Dans tous les cas, le registre d'infirmierie doit être obligatoirement et correctement rempli en cas d'intervention auprès d'un enfant, que ce soit par l'équipe ou par un professionnel extérieur.

Si une personne a le moindre petit doute quant à la santé physique, morale ou affective des enfants, la responsable devra systématiquement en être avisée.

En cas d'accident, ne jamais confier un enfant à une tierce personne dans la mesure de vos possibilités (sauf secours habilités).

### *POUR L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE*

#### **En cas de maladie :**

Les frais de médecin et de pharmacie sont à la charge de l'adulte, qui se fera rembourser par sa caisse primaire d'assurance maladie (sécurité sociale, mutuelle).

#### **En cas d'accident de travail :**

Prévenir immédiatement la direction.

Les soins seront immédiatement pris en charge par la sécurité sociale, sans en avancer le règlement.

#### **En cas d'arrêt de travail :**

Suite à une maladie ou à un accident de travail, la responsable doit immédiatement en être avertie.

### *LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ*

Pour les enfants atteints d'allergies, d'intolérances alimentaires ou de troubles de santé, l'admission s'effectue selon les règles en vigueur.

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera mis au point à la demande de la famille, par le directeur de l'école, en concertation étroite avec le médecin de l'Education Nationale et en collaboration avec l'élú chargé des affaires scolaires et des responsables du Service Enfance Jeunesse et Sport, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant.

Le P.A.I doit être établi avant l'accueil de l'enfant, il doit être renouvelé chaque année et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Concernant la fourniture de médicaments, dans le cadre d'un P.A.I, la famille procurera au Service Enfance Jeunesse et Sport une trousse contenant les médicaments. En cas d'absence de trousse fournie au Service Enfance Jeunesse et Sport, celui-ci sera dans l'impossibilité d'assurer l'administration des médicaments.

P.A.I alimentaire : Le service restauration n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment. Les raisons pour lesquelles les adaptations sont demandées doivent être claires pour tous ; seules les raisons médicales justifient un régime alimentaire mis en place dans le cadre d'un P.A.I.

Si un panier repas s'avère nécessaire, il sera obligatoirement fourni par les parents qui en assument la pleine et entière responsabilité en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les

aliments doivent être conditionnés dans des boîtes isothermes avec des plaques réfrigérantes. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement. **L'admission sera possible après avis favorable du médecin scolaire dans le cadre de ce projet d'accueil individualisé.**

### *LA PRÉVENTION*

La prévention doit avoir un rôle important dans chaque démarche.

Toutes les actions préventives doivent être expliquées aux enfants, dans le but de leur faire prendre la décision de les appliquer, même sans obligation, et favoriser ainsi la prise de responsabilité.

A chaque sortie, les animateurs devront prendre obligatoirement la trousse de secours et noter les soins donnés aux enfants.

En tant qu'adulte intervenant auprès des enfants, l'équipe pédagogique devra être à leur écoute (problèmes, questions...) et apporter au mieux une réponse à leur demande ou les orienter vers des professionnels qui pourront les aider.

## **LA SÉCURITÉ**

---

### *EN GÉNÉRAL*

Seule une sécurité optimale permettra à l'enfant de s'épanouir au mieux. L'équipe sera sensibilisée sur cette notion et aucune activité ne sera mise en place si la sécurité des enfants n'est pas totale.

La sécurité doit être assurée au niveau physique, par la prévention des accidents, comme au niveau moral, par la mise place d'un règlement.

La législation devra toujours être respectée (déplacements de groupes, baignades...).

Les animateurs ont le pouvoir, au nom des responsables, d'arrêter toutes activités (encadrées par des animateurs professionnels) s'ils ont conscience que la sécurité (morale ou physique) d'un enfant est mise en danger. Ils doivent cependant prévenir le professionnel avant d'arrêter l'activité (sauf si danger immédiat).

### *EN ACTIVITÉ*

Nous ne pouvons pas faire n'importe quoi, n'importe comment, n'importe où, certaines règles de sécurité s'imposent.

La sécurité dans les activités est un point primordial qui doit être toujours présent à l'esprit des animateurs lorsque l'on mène une activité. Les responsables se permettront d'intervenir à tout moment (même exceptionnellement devant les enfants s'ils estiment que la sécurité n'est pas assurée).

Dans tous les cas, il faut réfléchir à ce que l'on fait et ce que l'on permet, pour éviter de mettre en danger les enfants.

Les adultes doivent s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises quels que soient l'activité et l'endroit où elle se déroule. Ils devront respecter les normes d'encadrement de groupes et les différentes réglementations (déplacements à pied, vélo, baignades...). Ils sécuriseront l'endroit où ils ont prévu l'activité (délimitation de terrain...).

## LA SÉCURITÉ INCENDIE

Il faut se référer aux consignes et aux plans d'évacuation affichés dans la structure.

Le personnel fait évacuer les locaux sans dispersion du groupe. Chaque personne assure la responsabilité de son groupe et le conduit hors des bâtiments par l'issue de secours praticable la plus proche. Les responsables sortent les derniers des locaux et vérifient les effectifs.

## LE REGISTRE DE PRÉSENCE

Afin d'assurer la sécurité des enfants, des registres de présence sont mis à jour selon les inscriptions effectuées par les familles. Ils sont ainsi notifiés à chaque début d'heure périscolaire.

Si un enfant n'est pas présent, il sera retiré du listing (après avoir pris connaissance du motif de l'absence auprès des instituteurs ou des membres de l'équipe pédagogique). A contrario, si un enfant vient sans qu'il soit inscrit, il sera alors ajouté au listing de présence.

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs pendant leur temps de présence sur la structure et durant les activités proposées à l'extérieur par les animateurs.

Lorsque les familles (parents ou personnes autorisées sur la fiche sanitaire de l'enfant) viennent rechercher l'enfant notamment le soir, les familles signent un cahier de décharge de responsabilités en précisant le nom de l'enfant, leur nom, l'heure de départ et en apposant une signature.

Pour la récupération par une personne non désignée sur la liste, celle-ci devra se présenter avec un justificatif d'identité et les parents devront informer la personne responsable de l'accueil périscolaire, soit par téléphone soit en remettant une autorisation manuscrite dûment signée.

Il est à noter que l'enfant ne pourra en aucun cas quitter seul le lieu d'accueil, sauf si une autorisation (modèle fourni par le Service Enfance Jeunesse et Sport) a été dûment complétée et signée par les parents avec la ou les dates et l'heure précise du départ.

## LE RÉGLEMENT INTERIEUR

Lors de l'inscription, l'enfant et ses parents devront prendre connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter.

Le respect des règles de vie en collectivité est la garantie qui permet le bon déroulement des activités et de la sécurité de ses participants.

### **Le respect est multiple :**

- respect de soi
- respect des autres
- respect du matériel
- respect des locaux
- respect de l'environnement
- respect des lois

### **Les interdits des enfants :**

- vol, violence (physique et mentale), vandalisme

- amener des objets dangereux et contendants

**Les interdits des adultes :**

- consommation, vente et détention d'alcool, de drogue
- consommation de tabac devant les adolescents
- vol, violence (physique et mentale), vandalisme

Concernant le téléphone portable, l'équipe pédagogique évitera de l'utiliser lors des activités. Cependant, il sera appréciable que les animateurs possèdent un téléphone sur lequel on puisse les joindre (en cas de force majeure).

Les vêtements et les objets de valeur ne sont pas conseillés. La Commune d'Arenthon ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

**L'équipe pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport.**

# NUMÉROS IMPORTANTS

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| <b>POMPIERS</b>           | <b>18</b>  |
| <b>SAMU</b>               | <b>15</b>  |
| <b>GENDARMERIE</b>        | <b>17</b>  |
| <b>APPEL D'URGENCE</b>    | <b>112</b> |
| <b>ENFANCE MALTRAITEE</b> | <b>119</b> |
| <b>SAMU SOCIAL</b>        | <b>115</b> |

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| <b>METEO</b>                                    | 08.92.68.02.74 |
| <b>CENTRE ANTIPOISON DE LYON</b>                | 04.72.11.69.11 |
| <b>CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN</b>           | 04.50.82.20.00 |
| <b>DDCS ANNECY</b>                              | 04.50.88.41.40 |
| <b>DRJSCS RHONE ALPES</b>                       | 04.78.60.40.40 |
| <b>DDASS</b>                                    | 04.50.88.41.11 |
| <b>DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES</b>      | 04.50.10.90.70 |
| <b>PMI DE LA ROCHE SUR FORON</b>                | 04.50.03.05.30 |
| <b>INSPECTION DU TRAVAIL RHONE ALPES</b>        | 04.50.88.28.00 |
| <b>MEDECINE DU TRAVAIL BONNEVILLE</b>           | 04.50.25.60.02 |
| <b>MAIRIE ARENTHON</b>                          | 04.50.25.51.87 |
| <b>LE POLE ENFANCE JEUNESSE (bureau)</b>        | 04.50.25.51.83 |
| <b>LA RESPONSABLE POLE ENFANCE PERISCOLAIRE</b> | 06.24.24.42.94 |
| <b>LE RESPONSABLE POLE JEUNESSE ET SPORT</b>    | 06.13.92.54.62 |



|            |                                                                   |
|------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>04.</b> | <b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b><br><b>Délibération n°2015-36</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

**Dépassement de crédit - Autres charges exceptionnelles**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES - VIREMENT DE CREDIT**

| Article/Chap.    | Intitulé de l'article budgétaire     | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|------------------|--------------------------------------|----------------------|------------------------|
| D022             | Dépenses imprévues                   | 2 500.00 €           |                        |
| <b>TOTAL 022</b> | <b>Total dépenses imprévues</b>      | <b>2 500.00 €</b>    |                        |
| D6718            | Autres charges exceptionnelles       |                      | 2 500.00 €             |
| <b>TOTAL 67</b>  | <b>Total charges exceptionnelles</b> |                      | <b>2500.00 €</b>       |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
par 18 voix pour  
et 1 abstention (F. ROSSET),*

✓ **APPROUVE** les modifications proposées.

**URBANISME**

**La commission du 28 Mai 2015**

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Paulette VIOLLET  
124, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin**

Monsieur Maxime MARTIN  
175, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin + clôture**

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur et Madame David FAURE  
Route de Berny – Lotissement du Cèdre  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Habitation + piscine**

Monsieur Eric DUEZ  
Route de Berny – Lotissement du Cèdre  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Habitation**

Monsieur Bernard ALBAREL  
39, Chemin de la Fattaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri couvert pour 2 véhicules  
en extension de l'habitation**

EDIFY PROMOTION  
Route de Bonneville et Route de Lanovaz  
Zone UB2 : extension autour du chef-lieu, concernée par une OAP  
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**3 tranches pour un total de 72  
logements**

### **La commission du 18 Juin 2015**

❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Franck NEGRE  
56, Impasse Dommartin  
Zone UA1 : centre ancien du chef-lieu, concernée par une OAP

**Rénovation toiture (tuiles et zinguerie)**

Monsieur Vincent DOMPMARTIN  
164, Route des Crêts de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri bois accolé à l'habitation**

Monsieur Olivier THIBAUD  
45, Lotissement Le Pré de Berny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Monsieur Bruno VANDOMMELE  
73 Bis, Impasse de Marillan  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture + portail électrique + portillon**

**Clôture + portail électrique**

Messieurs Ludovic VELLUZ et Carmelo CARIDI  
1001, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Prolongement toit + aménagement  
balcon + modification ouvertures**

❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Société CAPELLI  
Le Clos Scotti – Route de Bonneville  
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

**2<sup>ème</sup> tranche : 2 bâtiments pour un total  
de 16 logements + carports**

❖ Permis de construire modificatifs : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Roland PIOUSAZ  
264, Route des Crêts de Fessy  
Zone Ar : zone agricole accueillant des habitations  
existantes non liées à une exploitation agricole

**Logements collectifs (7 au lieu d'1 +  
création niveau supplémentaire en  
combles**

M. Jérôme DUMOT et Mme Joyce GUILLOT  
107, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification toiture façade est :  
création d'une croupe**

❖ Permis d'aménager : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

ISIS PROMOTION SRAL  
Route de Bonneville – Lieu-dit Chez Dommartin  
Zone UB3 : extension autour du chef-lieu, concernée par une OAP

**Création de 10 lots à bâtir pour des  
maisons mitoyennes et accolées**

- ➡ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un recours contre le permis de construire de la micro-crèche a été déposé par Madame Nelly BONACINA demandant le retrait de ce permis, au motif que plusieurs points du permis ne respecteraient pas le Plan Local d'Urbanisme. Sa requête a été transmise à l'avocat de la Commune, afin de voir comment il convient de procéder. A la rentrée, Monsieur le Maire organisera une réunion privée du Conseil afin de discuter du devenir de ce projet, si le recours entraîne une procédure contentieuse. Monsieur le Maire a tenu à rappeler que si ce permis qui est un projet d'intérêt général était suspendu, la Commune perdra les subventions de la CAF, de la MSA, du FDDT et des réserves parlementaires, soit plus de 320 000 euros.

## COMMISSIONS ET SYNDICATS

### § COMMISSION FINANCES

- En raison de la baisse des dotations de l'Etat et d'une demande d'expertise financière de plus en plus présente de la part des services et de la Trésorerie, Monsieur DESTRUEL énonce que la Commune souhaiterait bénéficier d'une assistance financière et comptable afin d'optimiser la gestion financière de la collectivité (recherche de nouvelles recettes, baisse des dépenses, réflexion sur la fiscalité). Les membres du Conseil sont favorables à cette démarche, par 18 voix pour et 1 abstention (B. CAUL-FUTY).

### § COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- Le nouveau règlement simplifié du PLU est en cours de rédaction.
- Le registre du projet de modification simplifiée du PLU concernant les espaces boisés classés est consultable en Mairie depuis le 15 juin 2015, et ce jusqu'au jeudi 16 juillet 2015.

### § COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Les travaux d'isolation phonique à la cantine seront réalisés durant l'été.
- Les travaux de désamiantage de la maison ROULLEAU / ROSNOBLET auront lieu durant l'été, avant sa démolition.

- Madame COUDURIER présente aux membres du Conseil le devis pour le diagnostic et la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui doit être transmis aux services de l'Etat pour le 27 septembre 2015 au plus tard. Le montant est de 9 450 euros TTC. N'ayant aucun technicien en Mairie compétent dans ce domaine, les membres du Conseil ont donné leur accord pour l'assistance de l'entreprise Architecture Concept.
- L'avis pour le marché public relatif à l'entretien des locaux communaux (mairie, école, salle communale, maison des associations) a été publié le 26 juin dernier. La date limite de dépôt des offres est fixée au 17 juillet 2015.

#### § COMMISSION VOIRIES

- Jeudi 16 juillet à 17h30 : Commission d'appel d'offres pour l'analyse des candidatures concernant le marché de travaux de réalisation des trottoirs sur la Route de Reignier.
- Monsieur MOENNE avise le Conseil que l'entreprise EIFFAGE a demandé de reprendre l'enrochement au niveau du pont de la Kafta qui avait été mal réalisé par l'entreprise. Par ailleurs, la reprise des routes a été effectuée, il reste encore à faire la marne au bord des routes.
- Monsieur MOENNE informe qu'un agriculteur se plaint du passage des camions qui empiètent sur sa parcelle située Chemin de la Tour. Monsieur MOENNE est allé sur place et constate une forte affluence. Toutefois, la voirie doit être reprise par l'entreprise Timko Immobilier afin de réaliser une zone de croisement.  
La commission va se réunir pour trouver une solution. Un relevé topographique a déjà été réalisé. Il reste à faire un bornage pour recaler la route sur la propriété de la commune et peut-être envisager la suppression de haies sur certains secteurs pour améliorer la sécurité.
- Lotissement d'Andey : la réunion avec les riverains prévue le jeudi 17 septembre est avancée au mercredi 16 septembre, en raison de la réunion du Syndicat d'eau le 17 septembre.
- Une rencontre a eu lieu avec la société FAMY qui est propriétaire de l'ancienne Drague d'Arenthon, pour avoir l'autorisation de stocker des matériaux inertes.  
L'entreprise FAMY veut rétrocéder ces terrains au final au SM3A. Le SM3A, avec la Commune, va établir un cahier des charges, afin de récupérer le site dans de bonnes conditions en intégrant un corridor biologique en face du pont de l'autoroute et avec une politique de revégétalisation du site.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Madame BOEX fait le point sur l'entretien des ruisseaux :
  - Ruisseau de La Mouille : le dossier de demande de curage va être envoyé à la DDT.
  - Ruisseau des Corbières : le dossier va être envoyé à la DDT par Monsieur Stéphane CHENAL, agriculteur riverain du ruisseau.
  - Le Foron :
    - La Commune ne peut intervenir dans la consolidation des berges si les berges appartiennent à des particuliers. Dans ce cas-là, c'est aux propriétaires de déposer un dossier de déclaration à la DDT pour réaliser les travaux.

- Un courrier va être envoyé aux propriétaires pour les informer de l'enlèvement des embâcles et des recommandations à prendre, ainsi que pour sensibiliser les riverains sur les Berces du Caucase.
- 110 pieds du Berce du Caucase ont été déracinés par l'agent technique municipal et Alvéole, le long du Foron.  
Madame BOEX invite les propriétaires à surveiller de leur côté la présence de Berces du Caucase et précise que l'agent technique municipal Christian est prêt à les conseiller pour les aider à les déraciner.
- Une demande de devis a été faite auprès de la Société BonneFond à Bonneville pour le nettoyage du drain d'eaux pluviales sur la route de Chevilly à Creulet.
- La Randonnée du Terroir qui a eu lieu le 06 juin dernier a été un grand succès. Plus de 80 personnes étaient présentes à cette manifestation qui sera renouvelée.  
Madame BOEX a tenu à remercier les familles GAILLARD, POÈTE et BASTIDE, Madame Sophie LORMAND institutrice à l'école Benoît CHAMOUX, la Commission Environnement élargie, les responsables du Service Enfance Jeunesse et Sport, les agents techniques municipaux et la municipalité pour leur participation.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Madame COUDURIER informe l'assemblée que l'effectif prévu à l'école Benoît CHAMOUX pour la rentrée 2015 est de 95 enfants.
- Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, le Service Enfance Jeunesse et Sport va participer à la « Démontagnée » organisée par l'association Mer et Montagne qui aura lieu le samedi 26 septembre. Il a été décidé que la Commune finance l'intervention de la conteuse (150 euros) et les inscriptions des enfants d'Arenthon (6 à 12 ans) dont le tarif est de 7 euros par enfant.
- Madame COUDURIER présente le « projet jeunes » proposé par le Service Enfance Jeunesse qui consiste à organiser un camp à l'étranger pour un groupe de 8 à 10 adolescents pour l'été 2016. Une réunion sera organisée avec la Commission le 10 septembre prochain, afin de finaliser ce projet qui devrait être présenté aux familles intéressées lors d'une réunion publique prévue le mardi 22 septembre à 19h00 à la salle communale.

#### § COMMISSION SOCIAL

- Suite à l'interrogation des élus concernant la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux pour les logements sociaux, Madame COUDURIER apporte quelques précisions. Les prêts accordés par les établissements bancaires et financiers aux bailleurs sociaux sont financés par les placements des livrets A, donc les établissements veulent le maximum de garantie et de caution.  
Par ailleurs, il y a plusieurs échelons avant que la commune soit dans l'obligation de rembourser les emprunts contractés par les bailleurs.  
Tout d'abord, si le projet immobilier n'est pas rentable, celui-ci sera compensé par d'autres projets immobiliers réalisés par le même bailleur.  
A défaut d'équilibre avec les autres projets immobiliers, il y a une hiérarchie dans le remboursement des emprunts souscrits par le bailleur en défaut de paiement.

En premier lieu, vient la solidarité des autres bailleurs, puis c'est la Caisse de garantie du logement locatif social financée par l'ensemble des bailleurs sociaux qui prend le relais. Ce n'est qu'en dernier lieu que la Commune se voit dans l'obligation de rembourser les emprunts contractés par le bailleur en défaut de paiement.

- En raison des fortes chaleurs, les personnes inscrites sur le plan canicule ont été contactées par téléphone et un courrier a été envoyé à toutes les personnes de plus de 75 ans pour savoir si elles souhaitent être inscrites sur le registre du Plan canicule.

#### § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION

- Monsieur DECARROUX demande que les agents des services techniques soient présents le vendredi et le samedi, afin d'avoir une présence technique du lundi au samedi et pour la mise à disposition du matériel communal aux associations.

Il a été également demandé que les toilettes publiques soient nettoyées 2 à 3 fois par semaine.

A la majorité, il a été retenu qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une présence technique du lundi au samedi. En effet, le service technique et Monsieur ROUSSEAU s'organisent pour la gestion de la mise à disposition du matériel communal, et il n'y aurait pas de réel besoin d'avoir un agent le samedi. Il est précisé qu'il peut être demandé exceptionnellement aux agents techniques d'être présents le samedi ou le dimanche, en fonction des manifestations et des contraintes organisationnelles.

- Suite à l'intrusion de jeunes dans le clocher de l'église, il est prévu d'installer une grille afin d'empêcher de nouvelles tentatives.

#### § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- La bibliothèque municipale réduit ses horaires d'ouverture durant le mois de juillet (mercredi et vendredi de 16h30 à 18h30) sera fermée du 1er au 26 août 2015.

#### § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- La prochaine réunion de la Commission communication aura lieu le mardi 08 septembre à 18h00 en Mairie.

#### § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Le projet de de territoire sera présenté à tous les élus municipaux du Pays Rochois le mardi 07 juillet à 19h00 à l'auditorium de Saint-Pierre-en-Faucigny.
- L'effectif prévu pour les écoles maternelles du Pays Rochois à la rentrée 2015 est de 1030 enfants pour 35 classes.
- Madame COUDURIER informe l'assemblée que la fréquentation du centre de loisirs baisse chaque année ; en effet, seuls 50 % de la capacité d'accueil d'inscrits pour cet été. Une réflexion devra avoir lieu entre les élus communautaires sur le devenir et la possible délocalisation du centre de loisirs.

## § SYNDICAT D'EAU ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- La prochaine réunion du Syndicat d'eau a lieu le jeudi 17 septembre à 18h00 en Mairie, avec la Commission Eau de la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.
- Les travaux à la station de pompage (installation UV et forage pour une nouvelle pompe) sont prévus pour le début de l'année 2016.

### *QUESTIONS DIVERSES*

- Monsieur le Maire présente le projet de motion soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Les membres du Conseil approuvent ce projet de motion.

### *DATES A RETENIR*

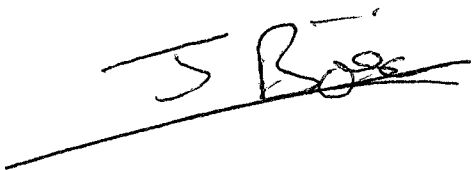
- ✓ Mardi 07 juillet : Organisation d'une journée à Martigny en Suisse – Fondation Pierre Gianadda, pour l'exposition « Matisse et son siècle »
- ✓ Mardi 07 juillet à 19h00 à l'auditorium de St-Pierre-en-Faucigny : Réunion sur le projet de territoire
- ✓ Jeudi 16 juillet à 17h30 en Mairie : Commission d'appel d'offres pour l'analyse des candidatures concernant le marché de travaux de réalisation des trottoirs sur la Route de Reignier
- ✓ Lundi 24 août à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil
- ✓ Mardi 08 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion de la Commission Communication
- ✓ Jeudi 10 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Sport et Adjointes pour la présentation du « Projet Jeunes »
- ✓ Samedi 12 septembre à Seynod : Gentlemen cyclistes pour élus et employés
- ✓ Jeudi 17 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion du Syndicat d'eau
- ✓ Mardi 22 septembre à 19h00 à la salle communale : Réunion de présentation du Projet Jeunes aux familles intéressées
- ✓ Jeudi 24 septembre à 18h30 en Mairie : Présentation du projet immobilier « Les jardins du Château » aux riverains
- ✓ Vendredi 25 septembre à 18h30 : Inauguration et lancement commercial du projet immobilier « Les jardins du Château » avec les élus locaux et régionaux, les notables, les propriétaires, la presse, avec vin d'honneur

- ✓ Samedi 26 septembre à 8h30 à Amancy : La démontagnée – Collaboration entre l'association Mer et Montagne et le Service Enfance Jeunesse et Sport
- ✓ Lundi 05 octobre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Joël BOEX



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 25 / 08 / 2015.